

DEPARTEMENT DES YVELINES

Conditions particulières et adaptées  
à la scolarisation des enfants de deux ans  
évoluant dans un environnement social défavorisé.

---

# CHARTRE DEPARTEMENTALE

**Direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Yvelines**

**21/01/2013**

Ce document a été élaboré par un groupe de travail départemental, sous la responsabilité du directeur académique, composé de différents personnels de l'éducation nationale : directrices, psychologue, médecin départemental, conseillers pédagogiques, inspecteurs.

## *Cadre de référence*

*Loi d'orientation et de programmation : articles 1 et 5*

*Accueil en école maternelle, scolarisation des enfants de moins de 3 ans : circulaire n°2012-202 du 18-12-2012*

*Programmes pour l'école primaire : arrêté du 9-6-2008, JO du 17-6-2008*

# Préambule

Dans les classes ou les écoles maternelles, les enfants peuvent être accueillis dès l'âge de deux ans révolus dans des conditions éducatives et pédagogiques précisées par le ministre de l'Education nationale. Dans les Yvelines, cet accueil est étendu en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines ou rurales.

La scolarisation d'un enfant de deux ans est la première étape de la scolarité et, pour beaucoup d'enfants, la première expérience éducative en collectivité.

Elle est une chance pour lui et sa famille lorsqu'elle correspond à ses besoins et se déroule dans des conditions adaptées. Il s'agit notamment d'un moyen efficace de favoriser la réussite scolaire, en particulier, lorsque la famille est éloignée de la culture scolaire, pour des raisons sociales, culturelles et linguistiques.

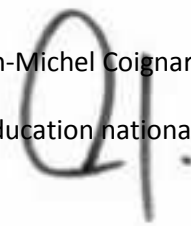
L'accueil des enfants de deux ans ne va pas de soi. Elle implique de la part des partenaires concernés (commune, services départementaux de l'Education nationale) une réflexion approfondie sur les moyens matériels et humains qui feront de cet accueil une réussite.

C'est pourquoi cette réflexion doit être à la base de la création de nouvelles classes spécifiques d'accueil pour ces enfants de deux ans.

Cette charte a comme objet d'établir les conditions d'accueil de ces tout-petits à la mesure de leurs besoins spécifiques et des objectifs assignés à cette scolarisation. Elle s'adresse à tous les acteurs de la mise en œuvre de la scolarisation des enfants de deux ans, notamment aux inspecteurs, aux directeurs, aux enseignants et aux représentants des collectivités territoriales.

Jean-Michel Coignard

Directeur académique des services de l'Education nationale



## 1. ACCUEILLIR LES ENFANTS ET LEURS PARENTS A L'ECOLE

### Une scolarisation des enfants échelonnée dans le temps

En veillant au maintien de la qualité d'accueil, l'admission des enfants pourra s'échelonner au fil de l'année scolaire, en fonction de leur date d'anniversaire et au plus tard au retour des vacances de printemps.

### Une attention particulière à l'accueil et à la place des parents

Les parents sont reçus individuellement par le directeur de l'école et l'équipe en charge de l'enfant. Le projet pédagogique et éducatif leur est expliqué.

Le projet individuel d'accueil de l'enfant est élaboré en concertation avec les parents. Il aura une valeur de contrat entre l'école et les parents qui s'engagent à le respecter.

### Un accueil progressif de l'enfant

L'adaptation des tout-petits dépend de la qualité de l'accueil qui leur est fait, mais aussi de la prise en compte de leurs besoins. L'organisation de cette transition délicate entre la maison et l'école ne peut être réglée de manière uniforme pour tous les enfants.

La séparation parents –enfant, étape sensible, nécessite une attention toute particulière de la part de l'école. L'accueil est donc un temps essentiel où l'enfant s'installant dans la classe, accompagné de ses parents, accepte cette séparation.

Aussi, dans les premières semaines de la rentrée de l'enfant à l'école, il est souhaitable d'envisager cet accueil des parents avec leur enfant sur un temps quotidien décroissant et sur une durée maximale de quatre semaines. L'enfant et les parents doivent pouvoir se séparer en confiance.

### Des horaires d'entrées et sorties assouplis

Les horaires d'entrées et de sortie le matin et l'après-midi peuvent être assouplis par rapport à ceux des autres classes. L'accueil quotidien le matin des tout-petits se caractérise par un échelonnement plus long des arrivées. Les horaires d'entrée pourront offrir un accueil d'une amplitude d'une heure.

Il est fondamental que les enfants, accompagnés d'au moins d'un des parents, soient accueillis dans la classe, en présence des deux adultes (enseignant et ATSEM) afin de favoriser à la fois la qualité de l'accueil des enfants et les échanges avec les parents.

Les enfants restant à l'école, déjeuneront à 11H30 afin d'être couchés dès la fin du repas vers 12H30.

## 2. PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS DES ENFANTS

### Deux formes d'accueil privilégiées

- ▶ Un accueil et une scolarisation dans une classe de l'école maternelle, spécifique et adaptée aux besoins des jeunes enfants.
- ▶ Un accueil en milieu mixte, associant services de la petite enfance et école, permettant d'offrir du temps scolaire dans des dispositifs conçus localement.

### Un encadrement de qualité

Le seuil du nombre d'élèves accueillis et regroupés au sein d'une classe se rapprochera de celui des structures de la petite enfance.

Une ATSEM sera attachée à chaque classe d'enfants de deux ans et sera présente auprès d'eux tout au long des différents moments de la journée. Présente sur le temps de classe avec l'enseignant et sur celui du repas et du temps de repos, elle constitue un repère pour l'enfant.

Une attention particulière sera portée au choix des personnes, enseignant et ATSEM, chargées d'intervenir auprès de ces très jeunes enfants. Elles doivent être motivées et prêtes à se former pour répondre aux obligations nombreuses et variées que leur fonction implique. Leurs compétences professionnelles permettront de garantir la qualité du quotidien : niveau de langue modélisant, postures et qualités relationnelles adaptées aux besoins des jeunes enfants et à la diversité des familles.

### Une éducation conjointe à la propreté

L'éducation à la propreté se fait conjointement à l'école et dans la famille. L'ATSEM sera appelée à effectuer les gestes d'hygiène nécessaires pour amener l'enfant à franchir l'étape de l'acquisition de la propreté dans le respect du rythme de sa maturation physiologique et de son intimité.

### La collation

S'il doit y avoir une collation, véritable temps éducatif, elle sera proposée à l'accueil et organisée par l'école. La vaisselle doit être appropriée aux tout-petits pour répondre au besoin d'autonomie. Il est important qu'ils puissent se servir seuls.

### Le temps de repos

Le temps de repos est modulable dans le courant de l'année, au fur et à mesure que l'enfant grandit, et que son rythme de vie change. S'il déjeune chez lui et qu'il se réveille assez tôt, il peut revenir à l'école l'après-midi (l'heure est à déterminer avec l'enseignant).

Le temps de repos organisé dans l'école, pour les enfants qui ont déjeuné à la cantine, doit être situé juste après le repas. L'ATSEM attachée à la classe accompagne l'endormissement. Les réveils échelonnés permettent un accueil personnalisé dans la classe par l'enseignant.

### 3. ORGANISER LA CLASSE POUR FAVORISER LA MISE EN ŒUVRE SPECIFIQUE DES APPRENTISSAGES

#### Des locaux adaptés à leur âge

Il convient de disposer :

- ▶ d'une classe au RDC dont la superficie facilite le besoin de mouvement des enfants et l'aménagement d'espaces permettant des expériences multiples et le jeu. La classe ne doit pas être surchargée avec du mobilier fixe.
- ▶ d'un point d'eau dans la classe pour qu'un enfant puisse se laver les mains, boire en cas de besoin.
- ▶ de toilettes adaptées à ces enfants très jeunes et à proximité de la classe pour en faciliter l'accès, ainsi qu'un espace garantissant le respect de l'intimité de l'enfant.
- ▶ d'une véritable salle de repos permanente, proche de la classe.
- ▶ d'une salle d'évolution, équipée avec du matériel adapté (structures motrices, gros matériel en mousse, ...) permettant des déplacements divers sur des plans variés répondant aux besoins moteurs des tout-petits et aux normes de sécurité en vigueur.
- ▶ d'une cour de récréation où les jeux répondent aux normes spécifiques des enfants de moins de 36 mois.

#### Une classe avec des espaces variés et stimulants

Dans la classe, les espaces variés, riches et stimulants, clairement identifiables par les enfants, doivent cependant pouvoir être évolutifs au fil de l'année. Particulièrement avec les tout-petits, les domaines d'activités sont des champs d'expériences.

Il convient d'envisager :

- ▶ Une aire de regroupement spacieuse et confortable avec un équipement audiovisuel.
- ▶ Un coin lecture avec des ouvrages adaptés et mis en valeur. Cet espace doit permettre à un adulte de s'asseoir à côté de plusieurs enfants.
- ▶ Un coin douillet et confortable pour que l'enfant puisse s'isoler, se reposer quand il en ressent le besoin.
- ▶ Un espace moteur composé de structures en mousse permettant des actions motrices. Les enfants doivent pouvoir jouer avec des gros jeux qui roulent, qu'on traîne, qu'on manipule.

- ▶ Des coins jeux : d'imitation (tapis avec réseau routier et garage, coin chambre, cuisine et salle de bain...), de construction.
- ▶ Des espaces de manipulation et d'expérimentation : bac (à eau, sable,...), piste graphique, grand chevalet de peinture...
- ▶ Des casiers individuels, dans lequel chaque enfant retrouve ses vêtements (après le temps de repos), ses chaussures, son « doudou », son album photo, ce qui l'aidera dans sa quête d'autonomie.

## **Un matériel homologué**

Le matériel doit être adapté à la taille des enfants. Le matériel didactique doit être pensé en fonction des contraintes pédagogiques et des règles de sécurité (matériel homologué pour des enfants de moins de 36 mois).

## **Des récréations rassurantes**

La récréation du matin doit être située de manière à être un élément de régulation du rythme des activités. Il convient d'organiser une récréation spécifique aux tout-petits (lieu, moment, durée) encadrée par l'enseignant de la classe concernée.

La cour implique une nouvelle prise de repères rassurants pour les tout-petits. Aussi, les récréations partagées avec les autres enfants d'une classe seront mise en place progressivement et seulement à partir des vacances de printemps.

La récréation de l'après-midi n'est pas indispensable et ne doit en aucun cas précipiter dans la cour des petits qui se réveillent.

La cour de récréation peut être considérée comme un espace d'évolution complémentaire à la classe et les temps de récréation organisés en fonction des besoins des enfants.

## **4. COOPERER ET TRAVAILLER EN EQUIPE AUTOUR DE L'ENFANT**

### **Des modalités adaptées de dialogue avec les parents**

L'implication des parents dans le suivi de la scolarité de leur enfant passe par l'instauration d'un rapport de confiance à l'école.

Il est important de faire part régulièrement aux parents de l'évolution de leur enfant et de les inciter à partager leurs propres observations. En outre, l'enseignant présentera et explicitera les activités proposées. Il convient à cet égard de valoriser par l'image les enfants en activités, ce qui contribuera à renforcer l'intérêt de chacun, enfants, parents dans la relation à l'école.

## **Des temps de concertation et de formation en commun des différents personnels**

Les professeurs des écoles affectés recevront une formation complémentaire, associant pour une partie les personnels territoriaux, qui portera sur :

- ▶ Les objectifs de la scolarisation des enfants de deux ans.
- ▶ Les aspects du développement de l'enfant de deux ans et ses besoins.
- ▶ Les relations professionnelles- parents.
- ▶ L'accueil au quotidien de l'enfant et de ses parents.
- ▶ L'aménagement de l'espace et du temps.
- ▶ Les actions éducatives et pédagogiques en direction de ces très jeunes enfants : la place et le rôle complémentaire des adultes encadrant.
- ▶ La pédagogie du langage oral et des premières rencontres avec la culture de l'écrit.

Un temps d'échange entre professionnels est à dégager chaque semaine pour favoriser la mise en place du travail d'équipe et l'adhésion au projet dans l'intérêt des enfants.

## **Un comité de suivi**

Un comité de pilotage départemental, sous la responsabilité du directeur académique, sera chargé de définir les modalités de suivi de la mise en œuvre de la charte et l'évolution des conditions de scolarisation des enfants de deux ans sur le département.